Registre de Commerce et des Sociétés
C124 - L150238418
déposé le 29/12/2015

Luxembourg for tourism GIE
Groupement d'intérêt économique
Luxembourg
R.C.S. Luxembourg
Constitution d'un groupement d'intérêt économique
Du 18 décembre 2015 - numéro 1366/15

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu :

1.- **Etat du Grand-duché de Luxembourg**, représenté par le Ministre ayant dans ses attributions le tourisme, lui-même représenté par Madame Francine Closener, Secrétaire d'Etat à l'Economie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2.- **Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises a.s.b.l.**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-9037 Ettelbrück, 1, Place de l'Hôtel de Ville, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7473, représenté par Madame Stéphanie Empain, gestionnaire, demeurant professionnellement à Ettelbrück, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- **Office Régional du Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise a.s.b.l.**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-6401 Echternach, 2, Place du Marché, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7474, représenté par Madame Sandra Bertholet, gestionnaire, demeurant professionnellement à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4.- **Office Régional du Tourisme Région Moselle luxembourgeoise a.s.b.l.**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-5416 Ehnen, 115, Route du Vin, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 8675, représenté par Monsieur Gilles Estgen, demeurant à Wellenstein, et en vertu d'une procuration sous seing privé.

5.- **Office Régional du Tourisme du Sud a.s.b.l.,** association sans but lucratif ayant son siège social à L- 4276 Esch-sur-Alzette, 1, rue Louis Pasteur, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg

sous le numéro F 9191, représenté par Monsieur Marco Goelhausen, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé.

6.- **Ville de Luxembourg -L'Administration communale de la Ville de Luxembourg** ayant son siège à L-2090 Luxembourg, Hôtel de Ville, à ce autorisée par délibération du conseil communal en date du 7 décembre 2015 approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 11 décembre 2015, représentée par Christiane Sietzen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

7.- **Luxembourg City Tourist Office**, en abrégé LCTO, association sans but lucratif ayant son siège social à L-1648 Luxembourg 30, Place Guillaume II, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 754, représentée par Monsieur Marc Angel, Président demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Tom Bellion, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

8.- Chambre de Commerce, établissement public en vertu de la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, ayant son siège à 7, Rue Alcide de Gasperi, L- 1615 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro J 41, représentée aux présentes par Monsieur Patrick Ernzer, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur Michel Wurth.

9.- LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 4109, représentée aux présentes par Monsieur Adrien Ney, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

10.- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, en abrégé C.F.L., société commerciale à statut légal spécial de droit luxembourgeois créée selon la loi du 28 mars 1997 ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare, représentée aux présentes par Madame Monique Buschmann, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

11.- **Automobile Club du Luxembourg**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-8007 Bertrange, 54, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 630, représentée par Monsieur Jean-Claude Juchem, directeur, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015.

12.-Féderation Nationale des Hoteliers, Restaurateurs, Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg, en abrégé HORESCA, association sans but lucratif ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro F 5804,

représentée par deux membres du Conseil d'Administration savoir Monsieur Alain Rix, Président, demeurant à Bridel, et Monsieur François Koepp, secrétaire général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

13.-**Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l.,** en abrégé Camprilux a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à Diekirch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro F 6272 représentée par deux membres du Conseil d'Administration savoir Monsieur Roger Hamen, Président, demeurant professionnellement à Diekirch et Madame Linda Gedink, secrétaire général, demeurant professionnellement à Diekirch.

14.- **Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises**, association sans but lucratif (« CAJL »)ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 659, représentée par Madame Martine Backendorf, demeurant à Flaxweiler, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 16 décembre 2015.

Les procurations et copie de résolutions de conseils d'administration relatées ci-dessus, après avoir été signées par les mandataires et le notaire soussigné, demeureront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à l'enregistrement.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire soussigné de prendre acte des clauses et conditions suivantes aux termes desquelles il est constitué entre eux un Groupement d'Intérêt Economique, dont les statuts ont la teneur suivante :

Titre I Dénomination, objet, siège, membres

Art. 1 Forme

Les soussignés constituent un Groupement d'intérêt économique (ci-après le GIE), régi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique portant diverses mesures d'application du règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE).

Art. 2 Dénomination du Groupement

Le GIE a pour dénomination « **Luxembourg for tourism GIE** ».

Art.3 L'objet du Groupement

Le GIE a pour objet d'élaborer, de coordonner et d'effectuer la promotion touristique nationale.

Ce GIE d'intérêt économique facilite et contribue au développement de l'activité économique de ses membres, améliore et accroît les résultats de cette activité. Il concourt à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du tourisme.

A cet effet, le GIE a pour mission :

- de promouvoir l'image touristique de Luxembourg à l'étranger, en renforçant l'image de marque du Luxembourg comme destination touristique ;
- de valoriser le patrimoine touristique des régions et de la capitale par une promotion et commercialisation de produits touristiques et la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles et historiques du pays ;
- de concourir par son expertise et son soutien technique à la mise en œuvre des politiques nationales en matière de qualité et de développement durable du tourisme ;
- d'apporter assistance, conseil et expertise à l'Etat, aux membres du GIE, dans la conception et le développement de leurs projets ;
- de contribuer à enrichir et développer, par le partenariat, notamment avec les membres du GIE, l'observation des phénomènes touristiques, la mise en place d'outils statistiques, et l'analyse de l'offre et de la demande touristique. Il conduit ainsi des opérations d'informations sur les marchés touristiques à destination des membres ;
- constituer une plateforme d'échange et de concertation permettant de favoriser une collaboration étroite et des actions communes entre acteurs publics et privés du tourisme.

Le GIE peut participer par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, à toute entreprise et à toute société, créée ou à créer, nationale ou étrangère, dans la mesure où :

- une telle participation est nécessaire pour atteindre l'objectif du GIE ;
- et où elle a lieu pour le compte de ses membres.

Le GIE peut en outre assurer des prestations de service satisfaisant des besoins complémentaires de ceux définis précédemment sous condition :

- que la demande émane de tout organisme ou de toute entreprise concourant au développement du tourisme luxembourgeois qu'il soit membre ou non du GIE ;
- et que cette prestation se rattache à titre auxiliaire à l'activité de ses membres.

Le GIE peut enfin effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider à la réalisation de l'objet tel que défini à l'article 3.

Une convention-cadre et/ou des conventions annuelles fixent le mode d'action du GIE en faveur du ministère ayant dans ses attributions le tourisme. Des conventions pourront être également conclues avec d'autres départements ministériels et partenaires contribuant au développement du tourisme.

Art. 4 La désignation du siège du GIE

Le siège du GIE est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée Générale.

Art 5 Les membres du GIE

Les membres du GIE sont les suivants :

- **L'Etat du Grand-Duché** pour lequel agit le Ministre ayant dans ses attributions le Tourisme.
- **Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises a.s.b.l.**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-9037 Ettelbrück, 1, Place de l'Hôtel de Ville, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7473, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« L'Association a notamment pour mission de:

- coordonner les actions des acteurs régionaux,
- regrouper la force de travail professionnelle disponible,
- créer de nouveaux produits touristiques,
- stimuler les acteurs du secteur à la création de produits et de grandes manifestations régionaux, et
- renforcer le marketing touristique de la région des Ardennes luxembourgeoises.

Elle conseille et assiste ses membres dans leurs activités touristiques.

En outre, l'Association met en valeur les richesses naturelles, culturelles et historiques de la région des Ardennes luxembourgeoises. Elle s'engage à collaborer étroitement avec les acteurs touristiques et culturels tant nationaux que régionaux.

Elle peut prendre toutes mesures, créer, diriger et participer à toutes entreprises qui rentrent dans le cadre de son objet. »

- **Office Régional du Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise a.s.b.l.,** association sans but lucratif ayant son siège social à L-6401 Echternach, 2, Place du Marché, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 7474, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« L'association a notamment pour objets:

a) Le développement et la promotion de la région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise - Basse Sûre comme région d'attrait touristique;

b) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique de la région;

c) le développement d'un concept régional touristique, appelé masterplan régional;

d) la mise en place d'un plan marketing régional;

e) l'assistance et le conseil du personnel professionnel et du bénévolat;

f) la coordination des activités et des manifestations de la région;

g) la création de nouveaux produits touristiques;

h) la collaboration étroite avec les acteurs publics et privés tant nationaux que régionaux œuvrant dans le domaine du tourisme et

i) la collaboration transfrontalière avec les organismes des régions limitrophes en vue d'une coordination de l'offre et, le cas échéant, de la promotion touristique. »

- **Office Régional du Tourisme Région Moselle luxembourgeoise a.s.b.l.**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-5416 Ehnen, 115, Route du Vin, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 8675, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« L'association a notamment pour objets:

a) Le développement et la promotion de la région Moselle Luxembourgeoise comme région d'attrait touristique;

b) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, viticole et historique de la région;

c) le développement d'un concept régional touristique, appelé masterplan régional;

d) la mise en place d'un plan marketing régional;

e) l'assistance et le conseil du personnel professionnel et du bénévolat;

f) la coordination des activités et des manifestations de la région;

g) la création de nouveaux produits touristiques;

h) la collaboration étroite avec les acteurs publics et privés tant nationaux que régionaux œuvrant dans le domaine du tourisme et

i) la collaboration transfrontalière avec les organismes des régions limitrophes en vue d'une coordination de l'offre et, le cas échéant, de la promotion touristique. »

- **Office Régional du Tourisme du Sud a.s.b.l.,** association sans but lucratif ayant son siège social à L- 4276 Esch-sur-Alzette, 1, rue Louis Pasteur, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 9191,, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« L'association a notamment pour objet:

a) Le développement et la promotion de la région du Sud comme région d'attrait touristique;

b) la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, industriel et historique de la région;

c) le développement d'un concept régional touristique, appelé masterplan régional;

d) la mise en place d'un plan marketing régional;

e) l'assistance et le conseil du personnel professionnel et du bénévolat;

f) la coordination des activités et des manifestations de la région;

g) la création de nouveaux produits touristiques;

h) la collaboration étroite avec les acteurs publics et privés tant nationaux que régionaux œuvrant dans le domaine du tourisme et

i) la collaboration transfrontalière avec les organismes des régions limitrophes en vue d'une coordination de l'offre et, le cas échéant, de la promotion touristique. »

- **Ville de Luxembourg -L'Administration communale de la Ville de Luxembourg** ayant son siège à Luxembourg.-

- **Luxembourg City Tourist Office**, en abrégé LCTO, association sans but lucratif ayant son siège social à L-1648 Luxembourg 30, Place Guillaume II, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 754,

, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« L'association a pour but:

- de prendre des initiatives en vue du développement du tourisme sur le territoire de la Ville de Luxembourg;

- de gérer un ou plusieurs bureaux d'accueil ayant pour mission d'informer les touristes et d'organiser leur séjour;

- d'organiser des visites guidées de la Ville de Luxembourg et du pays;

- d'éditer tout genre de documentation touristique;

- de gérer un département des congrès permettant de promouvoir, d'acquérir et d'organiser la tenue de rencontres nationales et internationales sur le territoire de la Ville de Luxembourg;

- d'organiser des manifestations culturelles au sens le plus large du terme.

Pour réaliser ces objectifs l'association peut collaborer avec tous les acteurs publics et privés, nationaux et internationaux, œuvrant dans ces domaines. »

- **Chambre de Commerce**, établissement public en vertu de la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, ayant son siège à 7, Rue Alcide de Gasperi, L- 1615 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro J 41, et son objet étant précisé à l'article 2 de la loi visée ci-dessus :

« La Chambre de Commerce a comme objet l'articulation, la sauvegarde et la défense des intérêts de ses ressortissants. Ses avis émis dans le cadre de l'alinéa 3, ses propositions mises dans le cadre de l'alinéa 2 ainsi que les initiatives qu'elle développe dans le cadre de l'alinéa 4 du présent article peuvent se limiter à la prise en considération d'intérêts sectoriels, sous condition que ceux-ci ne soient pas préjudiciables à ceux de l'ensemble de ses ressortissants.

Elle a le droit de faire des propositions au Gouvernement, que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des Députés, lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci.

Pour toutes les lois et tous les projets de règlements grand-ducaux et ministériels qui concernent principalement les professions ressortissant de la Chambre de Commerce, l'avis de la Chambre de Commerce doit être demandé. Elle donne également son avis sur le budget de l'Etat à soumettre aux délibérations de la Chambre des Députés et présente ses observations à la Chambre des Députés sur l'emploi des crédits du budget de l'Etat alloués pour les exercices écoulés dans l'intérêt du commerce, de l'industrie, des finances et des services et donne son avis sur les nouvelles allocations à proposer pour l'exercice suivant. Elle peut se saisir pour formuler tout avis au Gouvernement sur des sujets relatifs à son objet ou ses missions.

La Chambre de Commerce a comme missions notamment:

a) la promotion de l'esprit d'entreprise et l'assistance dans le cadre de la création, du développement et de la pérennisation des entreprises;

b) la promotion d'un cadre législatif et réglementaire propice au développement économique;

c) la promotion des relations économiques et commerciales aux niveaux régional, européen et international;

d) la promotion de l'économie luxembourgeoise au Luxembourg et à l'étranger;

e) d'œuvrer en faveur de tout ce qui contribue à la défense et à la promotion de l'intérêt de ses ressortissants;

f) l'orientation et l'appui des entreprises luxembourgeoises dans leurs démarches d'internationalisation et d'accès aux marchés étrangers;

g) le développement et la promotion de la formation professionnelle initiale et continue;

h) l'élaboration de propositions concernant le contenu et la surveillance de la formation professionnelle;

i) la sensibilisation à l'observation de la législation en matière commerciale et industrielle.

Pour remplir son objet, la Chambre de Commerce peut créer ou participer, le cas échéant, à tout établissement, société, association, institution, œuvre ou service voué essentiellement au développement de l'entreprise industrielle, financière et commerciale, en féconder l'activité, fournir des avis, formuler des réclamations, solliciter des informations et contribuer à la production et à l'analyse de données statistiques. »

- **LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A,** société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 4109, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens, de passagers et de fret ainsi que la prestation de tous services directement ou indirectement en rapport avec son objet social.

Dans le cadre de cet objet social, elle peut encore acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs avec ou sans équipages, des hélicoptères, véhicules, bateaux, ainsi que tous engins et tout autre matériel d'équipement;

elle peut exploiter des ateliers de réparation pour tous aéronefs, hélicoptères, véhicules, bateaux, tous engins et tout autre matériel d'équipement et de faire toutes les opérations nécessaires et utiles à son activité commerciale et industrielle.

La société peut encore exploiter des magasins de transit, prester tous services se rapportant directement ou indirectement à la gestion et l'assistance aéroportuaire dans le sens le plus large, gérer l'aérogare et exploiter des parkings payants, des infrastructures d'entrepôt, de consigne, de garage ainsi que se livrer à des activités de restauration et de catering.

La société peut également effectuer, développer et promouvoir soit elle-même directement, soit indirectement par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, soit par tout autre mode, toutes activités de tour operator, d'agences de voyage ou en douane, d'intermédiaire, de commissionnaire, de courtier ou d'agent en matière de transports de personnes et marchandises par air, terre, mer et voies d'eau, tous services connexes ou complémentaires à ces activités ou de nature à en favoriser la réalisation et l'extension.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de prise de participations ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à en favoriser la réalisation ou l'extension.

En général, la société peut faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement, soit indirectement la réalisation de l'objet social.

L'énumération qui précède n'est qu'énonciative et non pas limitative. »

- **Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois**, en abrégé C.F.L., société commerciale à statut légal spécial de droit luxembourgeois créée selon la loi du 28 mars 1997 ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 9, Place de la Gare.

« La Société a pour objet:

1° d'effectuer, directement ou par l'intermédiaire de participations, toutes opérations de transport de personnes et de marchandises, notamment par rail, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

2° d'exploiter les services publics de transport, notamment par rail, conformément aux contrats conclus ou à conclure avec les autorités compétentes;

3º de gérer le réseau ferroviaire luxembourgeois conformément à la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à la loi de 1997 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation.

La Société peut prendre des participations dans toute société ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.

L'activité visée sous 1º se fait exclusivement suivant des critères commerciaux. Dans la réalisation de l'activité visée sous

2º et 3º, la Société fournit au moindre coût possible des prestations efficaces et appropriées tout en assurant un niveau de qualité et de sécurité conforme au service requis. »

- **Automobile Club du Luxembourg**, association sans but lucratif ayant son siège social à L-8007 Bertrange, 54, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 630, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« L'ACL a pour objet:

a) de réaliser ou de soutenir toutes initiatives utiles à l'automobilisme, à la circulation routière, à la mobilité, à la sécurité routière et au tourisme;

b) d'assister et de porter entraide à ses membres afin d'assurer la mobilité;

c) de défendre les intérêts de ses membres, en particulier dans le domaine de la mobilité dans tous ses aspects;

d) de proposer à ses membres des offres touristiques individuelles de haute qualité, de leur fournir les informations, documents et titres de transport nécessaires à leurs voyages et de faciliter les déplacements dans le cadre de voyages effectués par tous les moyens;

e) de s'associer aux organismes similaires de l'étranger en vue de régler d'un commun accord avec eux les questions d'intérêt commun;

f) de promouvoir le sport automobile en tant que détenteur du pouvoir sportif automobile dans le grand-duché de Luxembourg;

g) plus généralement de développer toute activité portant directement ou indirectement sur des questions intéressant l'automobile, la mobilité et le sport automobile à travers ses éventuelles filiales. »

- **Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg**, en abrégé HORESCA association sans but lucratif ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro F 5804, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« La Fédération a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux et professionnels de ses membres. A cet effet, elle doit apporter à tous

ses membres le concours de ses conseils et l'appui de son influence pour protéger l'honorabilité de la profession et pour sauvegarder la solidarité entre ses membres. »

- **«Association des Campings et hébergements privés du Luxembourg a.s.b.l.,** en abrégé Camprilux a.s.b.l., association sans but lucratif ayant son siège social à Diekirch, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro F 6272, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« La Fédération a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux et professionnels de ses membres tout en œuvrant en faveur du tourisme au Grand-Duché de Luxembourg et tout en œuvrant en faveur de l'environnement au Grand-Duché de Luxembourg. »

- **Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises**, association sans but lucratif ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés Luxembourg sous le numéro F 659, et son objet étant précisé par ses statuts comme suit :

« 1) de développer le tourisme social, sportif et éducatif pour jeunes, familles et enfants;

2) d'établir, d'entretenir, de gérer un réseau d'auberges de jeunesse au Grand-Duché de Luxembourg;

3) de collaborer avec des associations poursuivant des buts similaires dans le pays et à l'étranger;

4) de promouvoir et d'organiser les voyages des jeunes dans notre pays et à l'étranger dans le but d'une meilleure connaissance des pays et des peuples;

5) de faciliter la rencontre des jeunes de tous les pays sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique;

6) d'organiser des séjours d'écoles en classes vertes dans les auberges de jeunesse et d'encourager les activités périscolaires en connexion avec les auberges de jeunesse;

7) de favoriser la formation d'animateurs, en vue de l'organisation des activités visées par le présent article;

8) de gérer des structures d'accueil pour enfants;

9) d'associer à son action des groupes dont les activités rentrent dans son programme. L'association a son siège à Luxembourg. II pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration. »

Ils sont regroupés selon la nature de leurs activités :

- l'État ;
- les Offices régionaux de tourisme (ci-après les « ORT ») ;
- la Ville de Luxembourg et/ou le Luxembourg City Tourist Office (ce dernier ci-après dénommé le « LCTO ») ;
- la Chambre de Commerce et autres membres du secteur privé ;

- le secteur de l'hébergement.

Chaque telle sous-section au sein du GIE est désignée ci-après par « Groupe de membres ».

Art. 6 Admission, démission et exclusion

Les membres peuvent décider de l'admission de nouveaux membres dans les conditions fixées dans ce présent contrat.

Un membre ne peut se retirer qu'en fin d'exercice et moyennant un préavis d'un an et la démission prendra effet le dernier jour de l'exercice suivant celui du préavis.

Peut être exclu par décision de l'Assemblée générale statuant aux conditions de ce présent contrat tout membre qui :

- contrevient gravement à ses obligations ;
- qui cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du GIE ;
- qui ne satisfait pas à ses obligations de financement du GIE telle que définies à l'article 7 ci-dessous ;
- ou qui gêne ou fait obstacle à l'activité du GIE.

En cas de démission ou d'exclusion, le membre n'a droit à aucun remboursement ou dédommagement.

Titre II Financement du GIE

Art. 7 Financement du GIE

Le financement du GIE est assuré par :

- des cotisations annuelles des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. L'appel à contributions se fera sur base de factures adressées par le GIE ;
- les recettes générées par les activités du GIE ; ainsi que
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Les membres contribuent en tant que besoin au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes proportionnellement au nombre de voix dont ils disposent lors de l'Assemblée générale.

Titre III Assemblée générale

Art. 8 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres du GIE.

L'Assemblée générale est présidée par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le président du Conseil de gérance.

Le président nomme un secrétaire.

Art. 9 Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est compétente pour :

- décider de l'admission de nouveaux membres et de l'exclusion de membres ;
- élire et révoquer les membres du Conseil de gérance ;

- approuver le budget, les comptes annuels et les rapports d'activités du GIE ;
- fixer chaque année les cotisations annuelles à payer par tous les membres ;
- approuver les règlements d'ordre interne ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- approuver la politique générale ;
- modifier les présents statuts
- dissoudre le GIE et en désigner le liquidateur.

Art. 10 Conditions de prise de décision de l'Assemblée générale

Lors de l'Assemblée générale, chaque membre dispose d'un droit de vote proportionnel à sa dernière cotisation annuelle à raison d'une voix par tranche de mille euros (1.000 €).

Nonobstant de ce qui précède les membres suivants disposent d'autant de voix que précisé ci-après :

- Horesca dispose de 150 voix ;
- Camprilux dispose de 50 voix ;
- CAJL dispose de 50 voix.

Par exception à l'alinéa premier, le ministère ayant dans ses attributions le tourisme dispose d'autant de voix qu'il existe de voix des autres membres.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un représentant par Groupe de membres est présent ou représenté.

(1) Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité de l'ensemble des membres du GIE :

- celles prises par consultation écrite des membres ;
- celles se rapportant à la modification de l'objet du GIE ;
- du nombre de voix attribués à chacun des membres ;
- des conditions de prise de décision par l'Assemblée générale ou par le Conseil de gérance ;
- de la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du GIE.

(2) Les décisions suivantes sont prises par les membres présents ou représentés, disposant de trois quarts au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres du GIE ;

- celles se rapportant à l'admission ou/et aux conditions d'admission d'un nouveau membre ainsi qu'à l'éviction de membres existants ;
- celles se rapportant à des modifications du présent contrat de GIE autres que celles énoncées ci-dessus.

(3) Toutes les autres décisions que celles visées ci-dessus aux paragraphes (1) et (2), notamment celles se rapportant à la nomination ou la

révocation d'un membre du Conseil de gérance et à la durée de son mandat, celles se rapportant à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et à la décharge aux membres du Conseil de gérance, sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et les vice-présidents visés à l'article 15.

Art. 11 L'Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle :

- entend le rapport d'activités du Conseil de gérance ;
- elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels ;
- après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des membres du Conseil de gérance et des commissaires aux comptes ;
- elle nomme les membres du Conseil de gérance et le ou les commissaires aux comptes ;
- elle approuve ou rejette les propositions de création de Clusters ainsi que leur règlement d'ordre interne visés à l'article 22.
- et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du GIE et décide de toutes les questions qui lui sont soumises.

A partir de la date de la convocation et à moins qu'ils n'y soient joints, les documents suivants doivent être tenus à la disposition des membres du GIE :

- comptes annuels ;
- le compte, le budget et le projet de budget ;
- le rapport d'activités ;
- le rapport des commissaires aux comptes ;
- projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Art. 12 Convocation de l'Assemblée générale

(1) Le Conseil de gérance est en droit de convoquer l'Assemblée générale aussi souvent qu'il juge que les intérêts du GIE l'exigent.

Les membres doivent se réunir en Assemblée générale au moins une fois par an, dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les réunions sont tenues aux jours, heures et lieux désignés dans les convocations.

Les convocations pour toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est arrêté par le Conseil de gérance.

(2) L'Assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire à tout moment, soit par le Président, à chaque fois qu'il le juge nécessaire, soit par les commissaires aux comptes.

Le délai de convocation est alors ramené à sept jours francs, et la convocation doit mentionner l'ordre du jour et être accompagnée des documents susceptibles d'éclairer les membres sur les questions à débattre sauf si le Président du Conseil de gérance estime que la nature de ceux-ci exige le secret.

L'assemblée du GIE est obligatoirement convoquée sur demande de tous les membres d'au moins un Groupe de membres.

Le Président doit alors procéder à la convocation de l'assemblée dans les quinze jours de la réception de la demande.

Art. 13 Feuille de présence de l'Assemblée générale

A chaque réunion de l'Assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents ou représentés, et certifiée par le secrétaire.

Titre IV <u>Gestion</u>

Art. 14 Composition du Conseil de gérance

Le GIE est administré par un Conseil de gérance, lui-même composé de représentants des membres des Groupes de membres définis à l'article 5, élus par l'assemblée générale.

Chaque Groupe de membres dispose de cinq (5) gérants au plus, qui sont nommés par l'Assemblée générale et révocables ad nutum par cette dernière. Pour chaque gérant peut être nommé un suppléant qui le remplace en cas d'empêchement lors des réunions du Conseil de gérance.

Les sièges au sein du Conseil de gérance sont répartis de la façon suivante :

- 5 représentants de l'État nommés par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme ;
- 5 représentants des ORT ;
- 5 représentants de l'Administration communale de la Ville de Luxembourg et/ou LCTO ;
- 5 représentants de la Chambre de commerce et/ou du secteur privé ;
- 5 représentants du secteur de l'hébergement.

Le Conseil de gérance peut désigner un ou plusieurs observateurs et/ou experts qui assistent aux réunions du Conseil de gérance.

Les gérants et leurs suppléants sont nommés pour une durée de 3 ans et leurs mandats sont renouvelables. Le gérant et le suppléant nommés en remplacement du mandat d'un autre achèvent le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15 Président et vice-président du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance élit un président et ainsi que 4 vice-présidents, chacun issu d'un Groupe de membres différent.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par un des vice-présidents.

Art. 16 Convocation et tenue de réunions du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts du GIE l'exigent. Il doit être convoqué au moins 3 fois par an et chaque fois que tous les gérants représentant au moins un Groupe de membres du Conseil de gérance le demande.

Si tous les Groupes de membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par écrit sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 17 Délibérations valables du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si un gérant par Groupe de Membres est présent ou représenté par un suppléant.

Le vote au sein du Conseil de gérance se fait par Groupe de membres:

- l'État, dispose d'autant de voix qu'il existe de voix d'autres Groupements ;
- les ORT disposent d'une voix ;
- la Ville de Luxembourg et/ou le LCTO disposent d'une voix ;
- la Chambre de Commerce et le secteur privé disposent d'une voix ;
- le secteur de l'hébergement dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix du Conseil de gérance. Celui qui préside la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Les délibérations du Conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux signés par 1 représentant de chaque Groupe de membres.

Art. 18 Pouvoirs du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du GIE et pour la réalisation de son objet tel que défini dans l'article 3.

Pour la représentation du GIE, la signature conjointe du président et d'un vice-président ou la signature conjointe par deux vice-présidents est requise.

Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le Conseil de gérance, ledit Conseil pourra donner pouvoir de signature à des personnes déterminées à engager le GIE par leur seule signature.

Art. 19 Gestion journalière

La gestion journalière du GIE est conférée à un Directeur général qui est nommé par le Conseil de gérance ; sa nomination doit être approuvée par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme. Selon les besoins et d'un commun accord avec le Conseil de gérance, le Directeur général peut

procéder à l'engagement du personnel dans le cadre prévu dans le budget annuel.

Dans l'exécution de sa mission, le Directeur général assiste aux séances du Conseil de gérance et de l'Assemblée générale avec une voix consultative. Il dresse les procès-verbaux des différentes réunions, et est chargé de la gestion journalière des avoirs, mais ne pourra engager le GIE ni disposer des fonds du GIE sans avoir recours à la co-signature du Président ou d'un Vice-Président du Conseil de gérance.

Le Directeur général prépare en outre le budget annuel, les comptes annuels et le rapport d'activités du GIE qui sera présenté par le Conseil de gérance à l'Assemblée générale. Il élabore chaque année un plan d'action afin de mettre en œuvre la stratégie retenue par le Conseil de gérance.

Art. 20 Délégation des pouvoirs du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance peut déléguer certains de ses pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs directeurs fondés de pouvoirs et dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Art. 21 Plateformes de coopération (Clusters)

Le Conseil de gérance peut proposer la création de plateformes de coopération (ci-après « Clusters ») qui peuvent être organisées par filières ou par thèmes.

Sont admissibles comme membres adhérents des Clusters des personnes morales de droit public ou privé légalement établis au Grand-Duché de Luxembourg, qu'ils soient membre du GIE ou non.

Les modalités de fonctionnement des Clusters sont fixées dans le cadre d'un règlement d'ordre interne approuvé par le Conseil de gérance.

Art. 22 Règlements d'ordre interne

Un règlement d'ordre interne établi par le Directeur général et approuvé par le Conseil de gérance définira les relations des membres du GIE entre eux pour l'exécution des opérations engagées par le GIE.

Un règlement d'ordre interne individuel est établi pour chaque Cluster et approuvé par le Conseil de gérance.

Les membres du GIE, par le seul fait de l'adoption desdits règlements d'ordre interne, s'obligent à respecter toutes les clauses et conditions sans exception.

Art. 23 Rémunération du personnel

La rémunération du Directeur général et du personnel, ainsi que les frais de route et de séjour du Directeur général, des autres directeurs éventuels et du personnel seront fixés par le Conseil de gérance. Ces frais seront liquidés sur le budget du GIE.

Titre V **<u>Exercice et comptes annuels</u>**

Art. 24 **Exercice et comptes annuels**

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le Conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des réviseurs.

Titre VI **<u>Surveillance</u>**

Art. 25 **Surveillance**

Le GIE est surveillé par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréé et qui seront nommés par l'Assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans et le nombre maximal de mandats à exercer est fixé par l'Assemblée générale.

Les réviseurs ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations du GIE. Ils peuvent prendre connaissance, au siège, de la comptabilité, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures du GIE.

Titre VII **<u>Dissolution et Liquidation</u>**

Art. 26 **Dissolution et Liquidation**

En cas de dissolution, mise en faillite, exclusion ou démission d'un membre, le GIE subsiste entre les autres membres restants aux conditions prévues par le présent contrat de GIE ou, à défaut, arrêtées par l'Assemblée générale selon les règles prévues pour les modifications du contrat.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commence le jour de la constitution du GIE et se terminera le 31 décembre 2016.

2.- L'Assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2017.

Assemblée générale extraordinaire

Les fondateurs réunis en assemblée générale ont pris les résolutions suivantes :

1.- Le siège social est fixé à L-1010 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

2.- Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée de trois ans à compter de ce jour :

<u>a) **Gérants du Groupe 1 représentant l'État** :</u>

- Mme Sasha Baillie, née à Brighton (Angleterre), le 21 avril 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- M. Ricky Wohl, né à Dudelange, le 22 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.

- M. Luis Soares, né à Ettelbruck, le 6 juillet 1982, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- Mme Jeanne Tonnar, née à Luxembourg, le 2 août 1982, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal.
- M. Jean Olinger, né à Luxembourg, le 2 décembre 1951, demeurant professionnellement à L-1352 Luxembourg, 2, rue de la Congrégation.

b) Gérants du Groupe 2 représentant les ORT ;

- Madame Stéphanie Empain, née à Luxembourg, le 11 août 1983, demeurant à L- 9648 Erpeldange, 11, an der Gaass,
- M. Jean-Paul Nagel, né à Diekirch, le 12 octobre 1958, demeurant à L-9415 Vianden, 1, rue de Bettel (Gérant suppléant)
- Mme Sandra Bertholet, née à Luxembourg le 30 octobre 1977, demeurant à 8-10 Fräschepéilchen L-5421 Erpeldange/Bous.
- M. Marc Diederich, né à Luxembourg, le 3 octobre 1974, demeurant L-6463 Echternach, 14, rue Maximilien (Gérant suppléant).
- M. Gilles Estgen, né à Bettembourg le 8 avril 1961, demeurant à L-5471 Wellenstein, 8 A Krëmm.
- Mme Nathalie Neiers, née à Luxembourg, le 21 avril 1980 demeurant à L-7249 Beréldange, 13, rue des Roses (Gérant suppléant)
- M. Daniel Biancalana, né à Luxembourg, le 6 novembre 1977, demeurant à L-3412 Dudelange, 83, rue du Grand-Duc Adolphe
- Mme Lynn Reiter-Picard, née à Luxembourg, le 18 décembre 1984, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des champs (Gérant suppléant).

c) Gérants du Groupe 3 représentant la Ville de Luxembourg et/ou LCTO ;

- M. Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant à L-2266 Luxembourg, 9, rue d'Oradour.
- Mme Joëlle Klein, née à Luxembourg, le 6 novembre 1970, demeurant à L-2153 Luxembourg, 5, rue Antoine Meyer (Gérant suppléant).
- Mme Christiane Sietzen, née à Luxembourg, le 25 février 1962, demeurant à L-1727 Luxembourg, 17, rue Arthur Herchen.
- Mme Véronique Scheer, née à Luxembourg le 15 septembre 1973, demeurant à L-5956 Itzig, 52A, rue de la Corniche (Gérant suppléant).
- Mme Danielle Castagna, née à Luxembourg, le 27 novembre 1976, demeurant à L-1474 Luxembourg, 7, Sentier de l'Espérance.
- M. Dave Schroeder, né à Ettelbruck, le 02 octobre 1978, demeurant à L- 5836 Alzingen, 15, rue Nicolas Wester (Gérant suppléant).
- M. Marc Angel, né à Luxembourg, le 12 mars 1963, demeurant à L-1364 Luxembourg 11, rue de Crécy.
- Mme Martine Voss, née à Ettelbruck, le 22 août 1968, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38b, rue de Trèves (Gérant suppléant).

- M. Tom Bellion, né à Luxembourg, le 23 juin 1963, demeurant à L-5471 Wellenstein, 9, Moarenäcker.

d) **<u>Gérants du Groupe 4 représentant la Chambre de commerce et/le secteur privé :</u>**

- M. Patrick Ernzer, né à Luxembourg, le 24 septembre 1970, demeurant à L-3327 Crauthem, 5, rue de Hellange.
- Mme Lynn Zoenen, née à Séoul (Corée du Sud), le 23 novembre 1988, demeurant à L-3382 Noertzange, 73, rue de la Gare (Gérant suppléant).
- M. Jos Sales, né à Luxembourg, le 30 novembre 1967, demeurant à L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss.
- M. Adrien Ney, né à Dudelange, le 6 mai 1957, demeurant professionnellement à Aéroport de Luxembourg.
- M. Alberto Kunckel, né à Porto Alegre (Brésil), le 30 avril 1962, demeurant professionnellement à Aéroport de Luxembourg.
- M. Gérard Eischen, né à Diekirch, le 6 avril 1956, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Tom Baumert, né à Luxembourg, le 9 avril 1985, demeurant à L-2981 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi (Gérant suppléant)

e) **<u>Gérants du Groupe 5 représentant le secteur de l'hébergement</u>**.

- M. Romain Weber né à Luxembourg, le 27 septembre 1964, demeurant demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Dave Giannandrea, né à Luxembourg, le 14 janvier 1970 demeurant à L-2518 Luxembourg, 124, rue Schnetzel (Gérant suppléant).
- M. Alain Rix, né à Luxembourg, le 8 juillet 1961, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Aloyse Jacoby, né à Luxembourg, le 3 avril 1955, demeurant à L-8380 Kleinbettingen, 11, rue de la Gare (Gérant suppléant).
- M. Franz Koepp, né à Ettelbruck, le 21 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi.
- M. Lucien Gindt, né à Burmerange, le 15 janvier 1952, demeurant professionnellement à L-2981 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi (Gérant suppléant).
- Mme Linda Gedink, née à Ettelbruck, le 14 novembre 1964, demeurant à L-7633 Medernach Kengert.
- Mme Regina Gemma Miny-De-Bont, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 mai 1947, demeurant professionnellement à L-7645 Nommern, Europa Camping Nommerlayen (Gérant suppléant).
- M. Serge Pommerell, né à Luxembourg, le 25 août 1962, demeurant à L-6195 Imbringen, 6, in Hierber.
- Mme Martine Backendorf, née à Luxembourg, le 9 novembre 1980, demeurant à L-6926 Flaxweiler, 21 A rue Heicht (Gérant suppléant)

3.- Est nommé aux fonctions de réviseur pour une durée de trois ans à compter de ce jour :

Akene Audit S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 201.469.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Lecture faite les représentants des comparants ont signé avec le notaire.

Signé: F. CLOSENER, S. EMPAIN, S. BERTHOLET, G. ESTGEN, M. GOELHAUSEN, C. SIETZEN, M. ANGEL, T. BELLION, P. ERNZER, A. NEY, M. BUSCHMANN, J.-C. JUCHEM, A. RIX, F. KOEPP, R. HAMEN, L. GEDINK, M. BACKENDORF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015

1LAC/2015/ 40809

Reçu soixante-quinze euros

€ 75,-

Le Receveur (s) MOLLING

- POUR EXPEDITION CONFORME -

délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2015

Coût de cette expédition:

Timbres:	24,00 €
Rôles:	26,04 €
	50,04 €